



ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet : TRAVAUX

Réglementation temporaire de
la circulation et du
stationnement des véhicules

Entreprise DE GATA
Reprofilage de la chaussée

VC 34 chemin de la Grande
Charrière

Du 20/09/2022 au 23/09/2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, et R 421-21-1 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise De GATA - 261 rue du Pain Milieu à REPLONGES 01750, reçue en mairie en date du 16 septembre 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise DE GATA, à savoir le reprofilage de la chaussée chemin de la Grande Charrière, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules :

- ARRÊTE -

Article 1 : Pendant la durée des travaux cités précédemment, dans la période **du 20 septembre 2022 au 23 septembre 2022**, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la VC 34 chemin de la Grande Charrière (situé entre la route des Buranges et le chemin de la verpillère). Les véhicules seront déviés par la VC 11 chemin du Champ de la Salle et par la VC 21 chemin de la Verpillère.

Article 2 : L'entreprise De GATA devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de police. Les interdictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise DE GATA.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise DE GATA. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée à l'avancée du chantier et pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DE GATA.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise De GATA pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution

Fait à MANZIAT, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Denis LARDET

